

PAROISSE de *Plouigot Moysen*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

oui

oui

Qui l'a pris en location ?

*M^r le Recteur
par bail écrit*

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1^{er} janvier 1908

Durée du bail ?

31 Décembre 1916

Faculté de résiliation ?

*Le bail peut être résilié au bout de la 8^{me} année
en prévenant le Maire 3 mois d'avance et par écrit.*

Réparations ?

*Réparations locatives (et autres que dans le cas où le
locataire demanderait de grosses réparations à la commune, le bail
serait résilié de plein droit) Réponse approuvée ?*

Contributions ?

4 C. 20 au locataire

Assurances ?

Commune

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

*On ne peut changer la destination, à moins d'autorisation
spéciale du Conseil municipal, ni sous-louer.*

Prix de location ?

80 francs par an

Conditions de paiement ?

à chaque trimestre échu

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?